



D.2017.02.01.4.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

4 - GESTION DU PATRIMOINE

4.10 - MATERIEL ROULANT BUS - Remise partielle de pénalités de retard - M2015-009 conclu avec LAUDIS AUTOMOBILES TOULOUSE pour la fourniture et livraison de véhicules spécialisés dans le transport de personnes à mobilité réduite avec 1 emplacement UFR

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

Par délibération n°2015.05.27.10.1, le Comité Syndical autorise la signature du Marché n°2015-009, portant sur la fourniture et livraison de véhicules spécialisés dans le transport de personnes à mobilité réduite avec un emplacement UFR.

L'article 3.1 du C.C.A.P. fixe le délai de livraison à chaque bon de commande.

Par le bon de commande n°1 pour la livraison de cinq véhicules du 8/07/2015, l'entreprise s'était engagée sur un délai de huit mois pour un montant de 208 864,90 € HT.

Le délai de livraison a été dépassé de 143 jours par rapport au bon de commande et aux délais du marché. Ceci a donc occasionné pour le SMTC une dépense supplémentaire de 40 000 € HT de location de véhicules MOBIBUS en attendant la livraison des véhicules neufs.

Le montant des pénalités encourues par LAUDIS AUTOMOBILE TOULOUSE se porte donc à 143 000 € HT

Constat :

- Le constructeur NISSAN a connu des problèmes techniques lors de la fabrication des véhicules dus au passage de la norme Euro 5 à la norme Euro 6 ;

- Par ailleurs, L'élaboration de la livrée définitive a occasionné un retard qui n'est pas totalement imputable à LAUDIS AUTOMOBILE TOULOUSE.

Ainsi, considérant que l'entreprise LAUDIS AUTOMOBILE TOULOUSE n'est pas entièrement responsable de la totalité du retard sur les délais impartis, il est proposé aux membres du Comité Syndical de baisser de 28% les pénalités dues et de ramener la pénalité de 143 000 € TTC à 103 000 € TTC, soit 72%.

* *
*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant des pénalités à payer par LAUDIS AUTOMOBILE TOULOUSE : marché M2015-009 à hauteur de 72% du montant des pénalités dues, soit 103 000 €TTC, soit une remise de 28%.

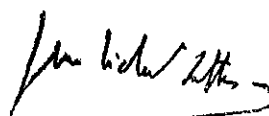
ARTICLE 2 : DIT que la recette sera inscrite dans le chapitre 77 du budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170203-20170201-04-10D
-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017